SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR : **(* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance
Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

* - Autorisation de signer la convention avec le Département : répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Plaisance
* - Eglise St Martin : sécurité des cloches : sollicitation du Ministère de la Culture, UDAP pour subvention

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire

- Emprunts pour travaux de rénovation Mairie : à taux fixe à échéance constante (délégation n°3 - *Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (200€K), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,)*
- Création du marché de plein air et fixation de la redevance d'occupation du domaine public (délégation n°5 - *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*.)

Informations

Questions diverses
- compte rendu de la réunion avec futur gérant du multiservices
- Caravane du sport
- Journée Rando dans le cadre des 30 ans du Parc naturel régional des Grands Causses

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PJ : PV du 17 février 2025 – pouvoir – note explicative - projet de convention avec le Département

Nomination du secrétaire de séance : ***Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents***
Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2025 : ***à l'unanimité des membres présents***

Séance du Lundi 14 avril 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
en exercice 11
qui ont pris part à la délibération 11
Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire
Présents : M. Mmes, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Jean-Paul, ROUQUAYROL Michel, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent
Excusé(e)s : BOUDENE Evelyne, POIRIER Alain
Pouvoir de : BOUDENE Evelyne à BORIES Michèle et POIRIER Alain à SCHNEIDER Anne-Hélène
Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Délibération n°20250414DEL01 – Convention entre le Département 12 et la commune en matière d'entretien et de surveillance

Le Maire explique aux Conseillers municipaux que le carrefour entre la RD106 et la voie communale de Frays-signes au hameau de la Fon del Mas permet difficilement le passage de véhicules volumineux, de poids lourds et/ou d'engins agricoles desservant les exploitations et les habitants de cette voie, d'autant plus que sur la RD33 au lieu-dit le Rieu, le tonnage est limité à 19T pour traverser le pont-gué du Rieu qui a fait l'objet de travaux de mise en sécurité et de confortement en 2024.

Le Maire a demandé à l'entreprise Colas un devis pour la mise en sécurité et pour agrandir les côtés des voies (RD et VC) à la Fon del Mas. Le montant estimatif s'élève à 5 783.50€ HT.
Il a également déposé une demande financière auprès du Département dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires des amendes de police 2025.

Le Département propose au travers d'une convention bipartite de renforcer le partenariat entre les deux collectivités en clarifiant leurs compétences respectives sur les responsabilités et l'entretien de ces aménagements communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- DÉCIDE de conventionner avec le Département de l'Aveyron sur la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune et notamment dans les zones agglomérées dans lesquelles l'exercice de police de la circulation est conféré au Maire.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention précitée et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission travaux informe que l'entreprise COLAS a ajouté une option au devis concernant l'élargissement du carrefour de la Fon del Mas et la route de Frayssignes. Afin de renforcer l'empierrement, elle recommande de poser un enduit de scellement et a ajouté la fourniture, transport et mise en œuvre de graves émulsion. Le montant supplémentaire au devis initial est de 1 266€ HT.

Délibération 202504154DEL02 – Eglise Saint Martin – sécurité des cloches : changement des planchers - Sollicitation des aides financières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors des travaux de nettoyage de la toiture en 2022 de l'église St Martin (classée Monument Historique), la société intervenante avait informé la commune de l'état très dégradé des planchers du clocher.
Le Maire a demandé à l'entreprise chargée de la maintenance des cloches d'établir un devis qu'il présente à l'Assemblée.

Le montant des travaux s'élevant à 7 380 € HT, le Maire souhaite demander l'aide financière dans le cadre du programme « strict entretien 2025 », à l'Etat, au Département et à la Région et propose un plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant prévisionnel des travaux		7 380 € HT
- aide de l'Etat……..	40%	2 952 €
- aide du Conseil Régional ….	20 %	1 476 €
- aide du Conseil départemental	20 %	1 476 €
- Part communale ……..	20%	1 476 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- DECIDE de réaliser les travaux pour le remplacement des planchers pour un montant de 7 380 € HT
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- DIT que ces dépenses seront inscrites au budget principal de 2025.
Le conseil s'interroge sur un possible aide financière de la Paroisse Notre Dame des Vallons.
Michèle BORIES rappelle que ce sont les établissements BROUILLET qui ont été retenus. Cette entreprise fait la maintenance des cloches.

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire

N° 2025DEC01
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 110 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de Réhabilitation de 3 logements
Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 3 de la délibération n° 202523DEL24 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
CONSIDERANT que la commune a engagé des travaux de rénovation énergétique de trois logements et que pour ce faire, elle doit contractualiser un emprunt pour financer ces travaux ;
CONSIDERANT que pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 110 000 €
DECIDE
De contractualiser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 110 000 € comme suit :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PAM 110 000 euros
Durée du préfinancement : **Durée totale de la Ligne du Prêt**	12 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	**Trimestrielle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+** 0,60**%**
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance et intérêts prioritaires**
Modalité de révision :	**DR**
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

N° 2025DEC02

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 90 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de Réhabilitation de la Mairie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la délibération n° 202523DEL24 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

CONSIDERANT que la commune a engagé des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et que pour ce faire, elle doit contractualiser un emprunt pour financer ces travaux ;

CONSIDERANT que pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 90 000 €

DECIDE

De contractualiser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 90 000 € comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 90 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : ***Trimestrielle***
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + *0,40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéance intérêt prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Création du marché de plein air et fixation de la redevance d'occupation du domaine public (délégation n°5 - ***Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*****.)**

Le Maire n'a pas encore pris sa décision souhaitant en rediscuter avec le Conseil municipal.

Les producteurs actuellement présents sur le marché souhaitent se réunir en association. Ce regroupement aurait pour effet d'avoir un seul interlocuteur.

Certains conseillers municipaux se questionnent sur le droit de regard de la Mairie sur le choix des futurs participants et demandent que soient inscrits dans la future convention les critères de la commune (production et vente locales et une diversité de produits dans les étals, …)

Questions diverses

- *Philippe MEJANE explique que pour augmenter la fréquentation du camping en période estivale et basse saison, il y a lieu d'adhérer à la plateforme booking.com. Le Conseil a sur le principe valider l'idée.*

- compte rendu de la réunion avec futur gérant du multiservices
Le Maire résume la rencontre avec le futur gérant qui doit reprendre les activités du multiservices, début septembre. Il est précisé que le lieu sera fermé un weekend avant la passation pour inventaire et qu'à son démarrage, aucune boisson alcoolisée ne pourra être vendue au bar.

- Caravane du sport
Le Maire a informé que la Communauté de communes a choisi Plaisance pour organiser la venue de la Caravane du Sport qui se déroulera le 28 août 2025 au stade. Une réunion de préparation aura lieu le 21 mai 2025 à 14h en mairie avec toutes les associations

- Journée Rando dans le cadre des 30 ans du Parc naturel régional des Grands Causses
Le Maire informe que le Parc des Grands Causses a choisi Plaisance pour organiser une journée tournée vers la randonnée (pédestre, cycliste, trail, …), dans le cadre de leur trentième anniversaire, qui se tiendra le dimanche 5 octobre 2025. Il ajoute qu'un appel à participation a été lancé par la commune auprès de professionnels de bouche (producteurs, traiteurs, …) pour le repas du midi.

- Réunion publique : la date a été fixée au samedi 26 juillet à 16h.